

Moulins, le **21 SEP. 2023**

## LA PRÉFÈTE

Monsieur,

Vous avez déposé une étude préalable agricole le 17 mai 2023 pour un projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Montilly.

Mes services ont examiné cette étude et l'ont soumise à l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) le 27 juillet 2023.

Cette étude préalable agricole fait état d'impacts négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire concerné et propose un montant de compensation collective agricole.

Cette étude a donné lieu à un avis défavorable de la CDPENAF, dû à des imprécisions sur les données présentées ainsi qu'à des incertitudes sur l'activité agricole projetée sous les panneaux par rapport au fonctionnement actuel de l'exploitation agricole identifiée.

Le montant de compensation proposé a été considéré par la DDT comme sous-évalué.

Malgré un dimensionnement technique et des aménagements prévus compatibles avec une activité agricole significative, j'émet un avis défavorable à l'étude préalable agricole de ce projet de parc photovoltaïque au sol.

Les services de la Direction départementale des Territoires sont à votre disposition pour tout complément.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

  
Pascale TRIMBACH  
**La Préfète**  
Pascale TRIMBACH

M. MATEOS Y JARA Jean-Marc  
77 boulevard de Stalingrad  
69100 Villeurbanne